

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS POUR LA PÉRIODE 2023-2030

*Rendu en application des articles 42/1 du décret du 12 avril 2001 relatif à
l'organisation du marché régional de l'électricité*



Table des matières

1.	CADRE LEGAL	3
2.	ANALYSE DES PARAMETRES D'EVOLUTION DU MARCHÉ DES CV	3
3.	HYPOTHESES RETENUES PAR L'ADMINISTRATION	4
4.	RECOURS AU PRIX MINIMUM GARANTI	5
5.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS AU 1 ^{ER} FEVRIER 2023	6

Index tableaux

Tableau 1	Perspectives d'évolution du marché des CV	7
-----------	---	---



1. CADRE LÉGAL

Dans le cadre du mécanisme de temporisation, le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (ci-après, « décret du 12 avril 2001 ») a été modifié le 10 avril 2021 et prévoit en son article 42/1, § 2 :

« Jusqu'en 2033, pour le 1er février et le 1er août de chaque année, l'Administration publie une prévision détaillée de l'évolution attendue du marché des certificats verts sur les cinq prochaines années. Cette prévision comporte plusieurs scénarios qui traduisent l'impact des paramètres majeurs qui influencent cette évolution [...] »

2. ANALYSE DES PARAMÈTRES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CV

Le modèle des perspectives d'évolution du marché des CV est basé sur deux angles de réflexion : l'offre et la demande de CV. Ces deux concepts et les différents paramètres pris en compte sont détaillés dans le Rapport Annuel 2021 (ci-après « RA »). Au-delà de l'offre (émission de CV) et de la demande (annulation quota), un certain nombre de mécanismes coexistent tels que notamment l'obligation d'achat de CV au prix minimum garanti ainsi qu'un mécanisme de financement externe (la temporisation)¹.

Afin de donner les perspectives les plus correctes possibles sur l'évolution du marché des certificats verts (CV), l'Administration établit ses projections sur base des données les plus précises et récentes dont elle dispose. Toutefois, ces données sur lesquelles se basent les simulations et estimations présentées dans ce rapport peuvent comporter certaines incertitudes et approximations que l'Administration n'est raisonnablement pas en mesure de quantifier. Ces perspectives se basent sur la législation actuellement en vigueur.

Concernant la demande, aucune modification n'a été apportée par rapport au RA 2021. Sur base des données dont elle dispose, l'Administration n'a pas constaté au premier semestre 2022 de diminution de la fourniture soumise au quota. Au contraire, cette même fourniture était de 10,345 TWh au 1^{er} semestre 2022 contre 10,239 TWh au 1^{er} semestre 2021. La baisse de la consommation pourrait ne s'être concrétisée qu'au 2^e semestre 2022. Il est donc possible que la demande soit quelque peu surestimée à court terme. De plus, la qualité des données issues de la plateforme ARTIAS pourrait également conduire à une surestimation. Cette baisse potentielle pourra être confirmée lors du prochain RA et les paramètres sous-jacents seront alors adaptés en fonction.

Concernant l'offre (« brute »), l'état définitif des enveloppes de l'année 2022 a été mis à jour sur base de leur consommation réelle. Le renflouement de ces dernières, effectué en août 2022, a contribué à une nouvelle hausse de l'offre brute. La saturation actuelle des enveloppes pourrait conduire à de nouvelles augmentations et pourraient avoir un impact sur l'équilibre du marché. Suite à l'analyse des émissions de CV, l'Administration a constaté un écart important entre les émissions réelles en 2022 et les dernières perspectives pour cette période. Au-delà des fluctuations climatiques, les principales raisons de cet écart varient en fonction du régime d'octroi :

¹ Pour rappel, le troisième trimestre 2022 marque la fin du mécanisme de portage de CV mis en place par le Gouvernement wallon en 2014. Tous les certificats verts mis en réserve ont été vendus aux acteurs du marché de CV dont la dernière tranche en février 2022. La mission de la société Solar Chest étant arrivée à son terme, cette dernière a été liquidée en septembre 2022.

- Pour l'ancien régime (k_{CO_2}), l'écart provient principalement de la non-entrée en vigueur du mécanisme de prolongation ainsi que de la non-réalisation de certaines modifications significatives et ce particulièrement dans les filières biomasse.
- Pour le régime k_{ECO} , l'écart provient d'une part de la difficulté de fixer les paramètres du modèle dont notamment la surestimation de CV réservés liée aux aléas climatiques ; et d'autre part, d'un nombre important de sites ayant réservé des CV mais prenant un retard conséquent dans leur mise en service (retard parfois dû pour l'éolien à des recours devant le conseil d'état).

Le régime Solwatt arrive progressivement à sa fin. Il est important de rappeler que les prévisions de CV se basent sur la production de l'année en question. En réalité, l'octroi de CV intervient à la réception du relevé de production et peut donc conduire à un décalage d'au moins un trimestre entre la production d'électricité et l'émission de CV. Bien que la périodicité trimestrielle soit globalement respectée par les producteurs non-Solwatt, il n'en est toutefois pas de même des producteurs Solwatt dont le comportement reste complexe à modéliser. De plus, l'application du facteur k sur dossier et les variations climatiques inhérentes à la filière photovoltaïque compliquent encore un peu plus les perspectives de sortie de ce régime particulier.

Les statistiques complètes de l'année 2022, qui seront publiées lors du prochain RA permettront, sans doute, d'affiner les paramètres k_{ECO} .

3. HYPOTHÈSES RETENUES PAR L'ADMINISTRATION

Les hypothèses retenues par l'Administration sont les suivantes :

- les projections concernant le régime k_{ECO} se basent sur la consommation réelle des enveloppes clôturées (années 2014 à 2022) ; pour les années suivantes, la consommation des enveloppes retenue est de 100 % (consommation réelle constatée depuis 2017) ;
- suite au rachat par le GRTL de 700 000 CV temporisés en décembre 2022, le nombre de CV actuellement présents sur les comptes de l'AwAC est de 2 758 680 CV. Concernant ces CV temporisés :
 - ils peuvent être proposés aux acteurs du marché, avec comme échéance limite les années 2026 et 2027 (respectivement pour 2 092 596 CV et 666 084 CV) ;
 - pour 2023, une première mise aux enchères a été soumise à la validation du Gouvernement Wallon pour un volume de 650 000 CV devrait être organisée au 1^{er} semestre 2023. Il est supposé que la totalité des CV proposés lors de cette enchère sera acquise par les acteurs du marché des CV ;
 - pour les enchères annuelles des années à venir, les quantités seront déterminées ultérieurement afin de laisser la possibilité de s'adapter au mieux à l'évolution du marché à court et moyen terme ;
 - les CV qui ne trouveraient pas d'acquéreur lors de l'enchère pourraient alors être rachetés par le GRTL en fin d'année ;

- Le calcul des ventes au GRTL est déterminé comme suit :
 - o Pour les producteurs Solwatt, il se base sur le comportement observé quant au recours au prix minimum garanti de l'année N-1, à savoir que :
 - l'année 2022 nous montre que près de **80 %** des CV octroyés aux producteurs Solwatt ont été vendus au prix minimum garanti contre près de **75 %** les années précédentes ;
 - o Pour les producteurs non-Solwatt, plusieurs scénarios permettent de tenir compte d'une évolution comportementale de ces producteurs vis-à-vis du recours au prix minimum garanti, sachant que pour l'année 2022, près de **6 %** des CV octroyés aux producteurs non-Solwatt ont été vendus au prix minimum garanti contre près de **3 %** les années précédentes :
 - Scénario 1 : Continuité du comportement à 5 % ;
 - Scénario 2 : Augmentation à 10 % ;
 - Scénario 3 : Augmentation à 15 %.
- le stock de CV est déterminé en fonction du comportement des producteurs quant au recours au prix minimum garanti (voir supra). Il est la conséquence de l'offre totale arrivant sur le marché de laquelle se soustrait la demande ainsi que les ventes au GRTL ;

4. RECOURS AU PRIX MINIMUM GARANTI

Concernant le comportement des producteurs vis-à-vis de l'activation du prix garanti, il est important de rappeler que le producteur choisit trimestriellement, lors de chaque relevé, s'il souhaite vendre au GRTL au prix minimum garanti ou non. Une fois le choix de vendre sur le marché effectué, il n'est plus possible pour lui de vendre ses CV du trimestre concerné au GRTL. L'Administration rappelle que seuls les CV vendus au GRTL peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une temporisation.

L'abondance du stock de CV, et donc de l'offre sur le marché, pourrait pousser les producteurs à se tourner vers le GRTL pour l'achat de leurs CV. Ce changement de comportement semble se développer mais l'Administration reste prudente et attentive par rapport à cette évolution. La prévision est rendue d'autant plus ardue par l'existence de contrats liant producteur et acheteur à court ou à long terme et sur lesquels l'Administration ne dispose pas d'informations.

Pour tenir compte de cette incertitude vis-à-vis de l'évolution du comportement des producteurs non-Solwatt vis-à-vis du recours au prix garanti, différentes prévisions comportementales sont présentées dans ce rapport ; tandis que pour les producteurs Solwatt, le taux de rachat par le GRTL est fixé à **80 %** des CV octroyés.

L'ensemble des différents scénarios a pour objectif d'identifier le champ des possibles. Les prévisions comportementales envisagées sont basées sur les hypothèses suivantes :

- la première prévision se place dans la continuité du comportement observé actuellement en considérant comme hypothèse que 5 % des CV octroyés aux producteurs non-Solwatt seront vendus au prix minimum garanti. Ce scénario permet de tenir compte d'un « statu quo » du comportement des producteurs vis-à-vis du prix garanti ;
- la deuxième et la troisième prévisions tiennent compte d'une augmentation de la part de CV vendus au prix minimum garanti par les producteurs non-Solwatt avec respectivement 10 et 15 % des CV octroyés à ces derniers. Un tel comportement s'expliquerait par le stock élevé actuellement observé.

5. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS AU 1^{ER} FÉVRIER 2023

Sur base des différents paramètres et des hypothèses mentionnées préalablement, le tableau 1 présente les perspectives d'évolution du marché des CV entre 2023 et 2030. L'augmentation des enveloppes en 2022 et la sortie des CV temporisés, prévue au 1^{er} semestre 2023, repousse l'inversion des courbes de l'offre et de la demande (et donc l'équilibre du marché) au-delà de 2030. De plus, de nouvelles augmentations d'enveloppes à venir ainsi que les prochaines enchères annuelles de CV temporisés risquent de repousser encore ce point d'équilibre si les quotas ne sont pas adaptés en fonction.

Le stock de départ est basé sur le stock observé au 31 décembre 2022, à savoir 6 194 629 CV. Suite à l'évolution à la hausse du prix de l'électricité en 2022, l'application du facteur rho aura un effet sensible sur les octrois 2023. L'Administration estime de l'ordre de 1 150 000 le nombre de CV qui ne seraient par conséquent pas octroyés en 2023. Cela diminue d'autant l'offre de CV, qui serait en partie contrebalancée par la sortie de 650 000 CV actuellement temporisés auprès de l'AwAC. Ces effets conduisent à un stock à la fin 2023 similaire à celui constaté au 31 décembre 2022.

Le stock évolue à la hausse dans les années à venir. Dans ces perspectives, il est compliqué d'évaluer l'évolution des prix de l'énergie bien que la tendance actuelle soit baissière. C'est pourquoi, le facteur rho est considéré égale à 1 pour les années futures et n'a donc pas d'impact ni à la hausse ni à la baisse sur les CV octroyés. Les prochaines sorties de CV temporisés pourraient également dans les prochaines années :

- soit augmenter le stock, et le maintenir à un niveau élevé jusqu'en 2027 ce qui pourrait enclencher une modification du comportement vis-à-vis du prix garanti de la part des producteurs non-Solwatt (scénario 2 et 3) ;
- soit augmenter les ventes au GRTL.

Dans les deux cas, cela pourrait impacter la surcharge². Étant donné que seuls les CV vendus au GRTL peuvent faire l'objet d'une temporisation, le niveau du stock actuel ne pourra donc diminuer qu'au travers des annulations de CV par les acteurs du marché soumis à l'obligation du retour quota CV et risque de continuer d'augmenter avec la sortie à venir des CV temporisés.

² Le 1er janvier 2023, la surcharge, calculée par le GRTL et approuvée par la CREG, a été pour la première fois revue à la baisse et est égale à 10,3761 EUR/MWh HTVA.

TABLEAU 1 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CV

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
OFFRE	Nb de CV à octroyer - régime kECO		2 904 529	3 464 344	3 915 917	4 144 739	4 243 180	4 329 348	4 389 072	4 478 282	
	Diminution CV (Facteur Rho 2023)		1 153 757								
	Nb de CV à octroyer - régime non kECO		3 725 270	3 520 419	3 219 902	3 068 026	2 949 658	2 792 538	2 632 421	2 578 646	
	Nb de CV à octroyer - Solwatt		865 094	608 731	429 910	303 164	43 985				
	Nb total de CV à octroyer		6 341 135	7 593 493	7 565 729	7 515 929	7 236 824	7 121 886	7 021 493	7 056 928	
	Retour marché des CV temporisés		650 000								
	Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)		6 991 135	7 593 493	7 565 729	7 515 929	7 236 824	7 121 886	7 021 493	7 056 928	
DEMANDE	Fourniture éligible aux CV (en MWh)		19 841 175	19 711 801	19 486 102	19 356 671	19 227 209	19 097 716	18 968 191	18 838 635	
	Quota nominal (% de fourniture)		39,80%	40,28%	43,34%	43,13%	43,91%	43,74%	43,84%	44,51%	
	Quota effectif (% de fourniture)		30,65%	31,02%	33,37%	33,21%	33,81%	33,68%	33,76%	34,27%	
	Nb de CV à restituer selon le quota (demande)		6 080 527	6 113 733	6 502 863	6 428 370	6 500 854	6 432 072	6 403 054	6 456 509	
	Nb de CV vendus au GRTL (Hors sortie temporisation)										
	Comportement non-Solwatt 5% long terme		965 877	836 223	700 719	603 169	394 830	356 094	351 075	352 846	
	Comportement non-Solwatt 10% long terme		1 239 679	1 185 461	1 057 510	963 808	754 472	712 189	702 149	705 693	
	Comportement non-Solwatt 15% long terme		1 513 481	1 534 699	1 414 301	1 324 446	1 114 114	1 068 283	1 053 224	1 058 539	
	Stock [CV] (Hors sortie temporisation)	6 194 629									
	Comportement non-Solwatt 5% long terme		6 139 361	6 782 898	7 145 045	7 629 435	7 970 575	8 304 294	8 571 658	8 819 231	
	Comportement non-Solwatt 10% long terme		5 865 558	6 159 857	6 165 213	6 288 965	6 270 464	6 248 088	6 164 377	6 059 104	
	Comportement non-Solwatt 15% long terme		5 591 756	5 536 817	5 185 382	4 948 496	4 570 352	4 191 883	3 757 097	3 298 977	